

25/10/2023

Travaux de piétonnisation : mise en place de bornes escamotables automatiques

Dans le cadre des travaux de piétonnisation des rues Arsenal, Tanneurs, Bons Enfants, Bonbonnière et Raisin, de nouvelles bornes sont installées afin de réglementer l'accès à ces zones. Ainsi, seules les personnes autorisées s'étant enregistré au préalable pourront accéder aux rues situées dans le périmètre.

Des nouvelles bornes escamotables automatiques pour réguler un secteur en constante évolution

Dans le cadre de l'opération Mulhouse Grand Centre, de nouvelles zones sont en cours de piétonnisation. Afin de sécuriser l'accès aux différents secteurs, de nouvelles bornes d'accès sont installées pour y réguler le trafic. Ces bornes permettront de réduire drastiquement la présence de véhicules en centre-ville, tout en permettant aux ayants droit d'y accéder en limitant au maximum leur cheminement.

Les bornes automatiques seront en service à partir du 24 novembre 2023, sauf aléas de chantier. Dès lors, seules les personnes ayant droit seront autorisées à accéder aux rues situées dans le périmètre (en dehors des heures de livraison, de 6h à 10h, pendant lesquelles les bornes seront en position basse).

Sont concernés : les véhicules des riverains habitant la zone et ceux des personnes disposant d'un garage dans ce secteur (accès « Riverains »), ainsi que ceux des commerçants et professionnels.

Comment obtenir son droit d'accès ?

Les personnes concernées doivent impérativement déposer un dossier avant le 17 novembre 2023 comprenant des pièces justificatives afin d'obtenir leur autorisation d'accès. Les informations sont disponibles au lien suivant :

<https://www.mulhouse.fr/bouger-sortir/deplacements/circulation-automobile-dans-lhyper-centre/>

Il est possible de remettre ce dossier, soit :

- Par voie dématérialisée : abo.voirie@mulhouse-alsace.fr (le demandeur sera contacté après instruction de sa demande dématérialisée),
- En présentiel au Bureau d'accueil de la Direction Voirie et Conception Urbaine, 34 rue Lefebvre, ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 11h30 et de 13h30 à 17h00.

Permanences prévues :

- Samedi 4 novembre 9h-12h Cour des Chaines,
- Mercredi 8 novembre 17h30-20h Cour des Chaines,
- De nouvelles dates seront prévues fin du mois.

Les permanences sont mises en place pour délivrer le badge et le macaron aux ayants droit après instruction favorable de leur demande.



Schéma du sens de circulation et d'accès borne (printemps 2024)

Innovations sur le contrôle d'accès

La Ville innove en mettant en place sur les nouveaux sites de bornes un système de Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation (LAPI). Ainsi les ayants-droit concernés (riverains et commerçants notamment) verront leur accès facilité. Cette nouvelle fonctionnalité permet la mise en place des droits d'accès par voie dématérialisée. Les autorisations en LAPI seront doublées d'un badge physique, permettant l'accès en cas de problème de lecture de plaque (plaque sale par exemple) ou en cas de véhicule de prêt.

Par ailleurs, une fonctionnalité de code à usage unique a été développée spécifiquement et sera expérimentée pour des autorisations spéciales ponctuelles. Enfin, un système d'interphonie est prévu pour les situations imprévisibles ou urgentes (accès d'un artisan pour une fuite d'eau par exemple).

Règlementation de la zone piétonne :

Ces zones sont accessibles en conformité au code de la route :

- Rouler au pas dans la zone piétonne jusqu'à 6kms/h maximum.
- Tonnage limité à 13 T pour éviter la dégradation des revêtements nobles.
- Le stationnement n'est pas autorisé, seul le chargement - déchargement l'est.
- La présence des véhicules motorisés doit rester exceptionnelle.

Contact presse

Elise BOUGARD
Tél. : 03 89 32 59 92
Port. : 06 16 32 33 41
elise.bougard@mulhouse.fr